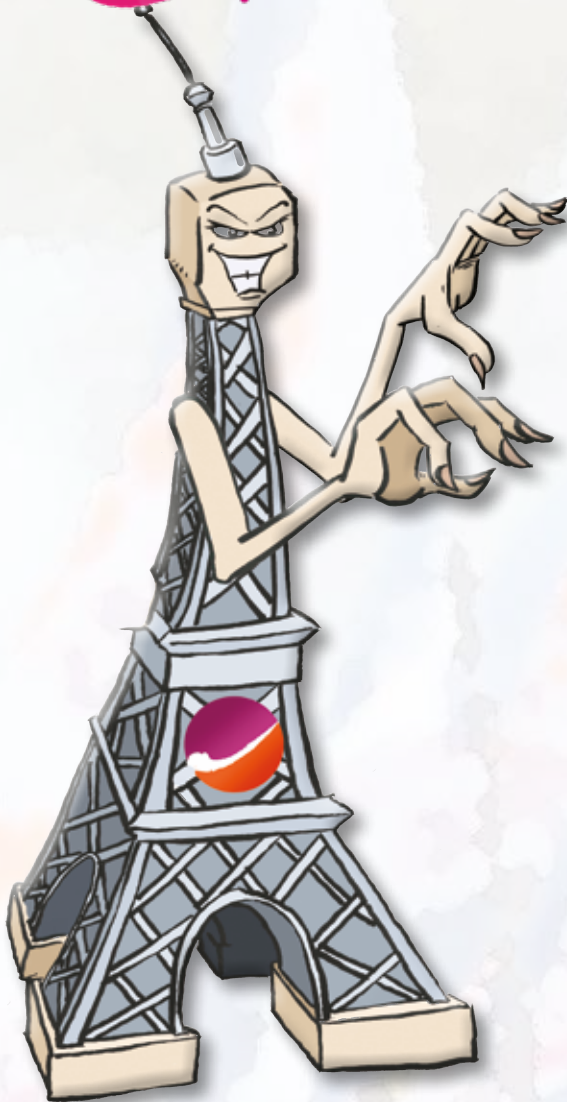


La 7ème compagnie fait sa campagne de mutations ...



Issues de la nauséabonde Loi de la Transformation de la Fonction Publique de 2019, de nouvelles règles de mutations harmonisées pour l'ensemble de la fonction publique devaient trouver à s'appliquer cette année à la DGFIP.

Cette application (déjà une première fois reportée en 2021 d'un an en raison de l'incapacité de la DG à mettre en place le nouvel applicatif MOUV RH), avait donc finalement été prévue pour la campagne de mutations 2023. Techniquement la DGFIP devait donc juste achever la mise en place de l'applicatif MOUV'RH en remplacement de SIRHIUS Voeux.

Une vaste campagne d'e-formations avait donc été prévue pour permettre aux agent.es concerné.es de se familiariser avec l'outil.

La section Solidaires Finances Publiques Paris s'est donc, comme elle en a l'habitude, fortement mobilisée pour sensibiliser les agent.es au changement des règles de gestion et informer de l'introduction du nouvel applicatif MOUV'RH. Nous avons donc tenu des HMI sur la plupart des sites.

Une «Griffe spéciale mutations» était prête pour alerter le plus grand nombre sur les bouleversements annoncés.

Mais alors que MOUV'RH avait déjà montré de dangereuses limites en se révélant incapable de gérer à l'automne 2022 le modeste (en volume) mouvement des Comptables, la DGFIP a continué obstinément de croire que l'outil défaillant permettrait d'assurer les mouvements nationaux de l'ensemble des agent.es dès le début janvier 2023.

Devant les dysfonctionnements persistants du logiciel, le 15 décembre dernier, à quelques jours du début de la campagne, la DG a brutalement annoncé l'inévitable : MOUV'RH ne serait pas fonctionnel et l'instauration des nouvelles règles de mutations serait à nouveau différée d'une année supplémentaire.

Les règles en vigueur 2022 seront donc toujours celles appliquées en 2023 et les demandes se feront in fine toujours sur SIRHIUS Voeux... Les dates initialement annoncées ne sont de facto plus d'actualités et la date de départ est désormais fixée au 10 Janvier pour une date de clôture au 31 janvier 2023.

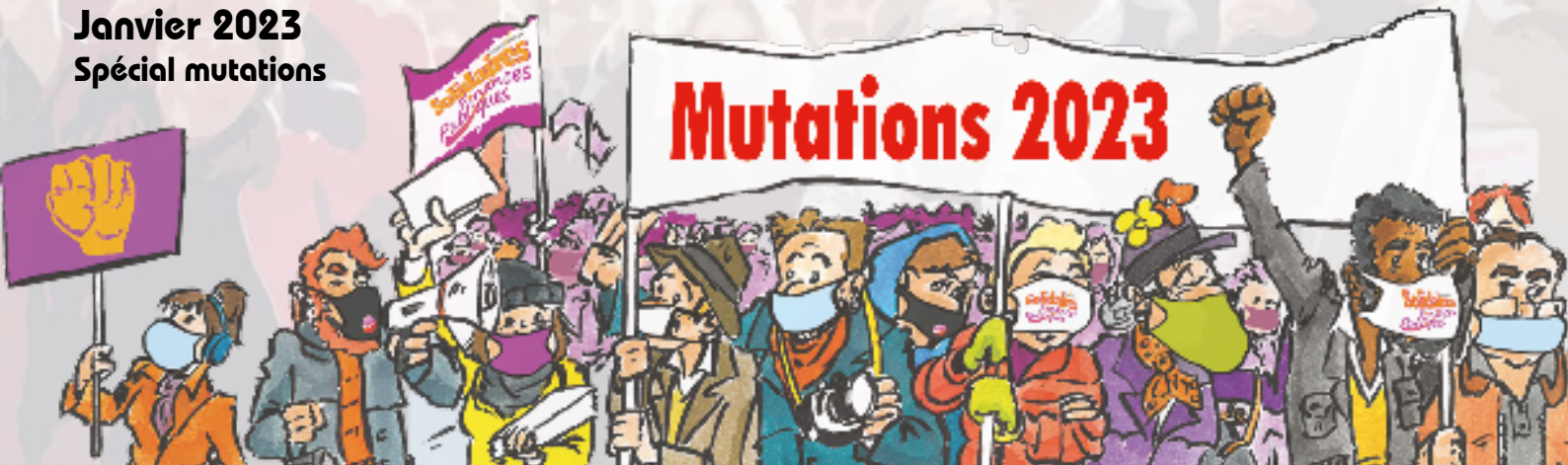
Ce n'est pas que nous manifestations un quelconque empressement à voir l'avènement de ces nouvelles règles de mutations, mais outre la démonstration d'une incroyable incompétence, c'est la confusion qui en résulte qui est véritablement problématique : une confusion qui par ailleurs en dit long sur le mépris pour les agent.es d'une direction générale qui opère des revirements lourds de conséquences en dernière minute totalement enfermée dans une obstination jusqu'au-boutiste !

Face à un tel entêtement et au chaos qui en résulte, peut-être la DG devrait-elle méditer cette maxime de Jane Austen : « Les gens obstinés dans une mauvaise voie prennent pour une injure la seule idée qu'ils pourraient s'en écarter. »

Sommaire

Edito	p. 1
Mouvement national ou local ? Classement des demandes	p. 3
A quelle date pour une demande nationale ?	p. 4
Affectation des stagiaires Les délais de séjour entre 2 mutations	p. 5
Les élu.es locaux et nationaux de Solidaires Finances Publiques	p. 6

Janvier 2023
Spécial mutations



Toutes les infos sur : solidairesfinancespubliques.org



Avec la mise en place des LDG, la défense des dossiers de mutation est complètement bouleversée. En effet, la défense d'un dossier se prépare dès la demande de mutation en réunissant un courrier explicatif de la situation personnelle et l'ensemble des pièces justifiant une situation particulière (dossier médical, carte invalidité, situation des enfants, ou toute situation personnelle particulière).

Il faut donc que dès les permanences que nous tiendrons à partir de début janvier nous puissions être en capacité d'avoir un dossier le plus complet possible. Ces dossiers seront ensuite transmis aux capistes nationaux qui les prendront en charge individuellement et pourront ensuite intervenir au niveau adéquat.



Les élus nationaux t'accompagneront tout au long de ce parcours jusqu'à la décision finale.

Pour nous contacter :

solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

Par courriel : mutation@solidairesfinancespubliques.org

Nous t'invitons à parcourir l'espace «mutations» sur le **SITE** de
Solidaires Finances Publiques

www.solidairesfinancespubliques.org

Bulletin d'adhésion 2023

Solidaires Finances Publiques Paris

Coupon à remettre à votre correspondant ou à renvoyer à notre trésorière :
Anne BOUTET - Local Solidaires Finances Publiques, 6 rue St Hyacinthe - 75001 Paris

IDENTIFIANTS

N° DGFIP (6 chiffres) N° ANAIS (10 chiffres)

NOM d'usage Prénom

NOM de naissance Date de naissance/...../.....

Cadre : Grade : Echelon : Indice :

Montant de la cotisation →

Temps partiel %

Informations professionnelles

Service :

Site :

@

☎

Ces informations sont obligatoires

Informations personnelles

Adresse perso :

@

☎

Ces informations sont facultatives,
tu pourras les modifier dans ton profil sur solidairesfinancespubliques.org

Je souhaite recevoir des informations par mail OUI NON Signature :

Je souhaite adhérer à Solidaires Finances Publiques OUI NON

MUTATIONS 2023



Mouvement national ou mouvement local ?

Mouvement national

L'agent.e souhaite :

- changer de direction (exemple sur Paris passer de la DRFiP à la DNVSF toujours dans Paris ou DVNI dans le 93),
- changer de département,
- obtenir une 1^{ère} affectation en cas de promotion (exemple LA, CIS et exam pro),
- bénéficier, suite à restructuration, de la priorité supra-départementale vers un département limitrophe.

Mouvement local

Changer de service dans la même direction ou même département (exemple passer de SIP en SIE) :

- pour obtenir un poste fixe dans sa direction (exemple les agents affectés ALD),
- après une mutation nationale pour obtenir une affectation locale dans le nouveau département,
- bénéficier d'une priorité suite à restructuration ou suppression emploi.

ATTENTION : l'affectation tout emploi au département ne correspond pas à une affectation ALD DEPARTEMENT. C'est l'affectation locale qui déterminera ton affectation précise.

Je suis inspecteur à Paris et je veux obtenir Lyon, de préférence en brigade de vérification ou en PCE. Au niveau national, je demanderai la DRFiP du Rhône tout emploi. Au mouvement local, arrivant de l'extérieur je passerai après les agent.es déjà en poste dans la direction et ayant fait une demande de mutation locale. Je peux donc me retrouver en SIE ou SIP à Tarare ou Villefranche et ainsi n'obtenir ni la résidence, ni le métier voulu.

Priorité supra-départementale

- Un.e agent.e dont le poste est transféré dans un autre département ou une autre direction peut bénéficier d'une priorité supra-départementale pour suivre la mission (dans la limite des emplois transférés) et sera affecté en local dans son nouveau département sur sa «chaise» sans avoir besoin de faire une demande au mouvement local.
- Un.e agent.e dont le poste est transféré dans un autre département et ne voulant pas suivre la mission, peut bénéficier d'une priorité supra-départementale sur un des départements limitrophes de son département actuel. Cette priorité par contre ne s'appliquera que pour l'accès au département, il/elle devra participer au mouvement local et sera traité au même niveau qu'un.e agent.e arrivant dans le département.

Classement des demandes

Les règles de classement pour les demandes de mutation dans le mouvement national 2023 sont les suivantes :

- 1/ Les agents en situation de handicap titulaires de la carte d'invalidité supérieure à 80 % ou de la CMI avec mention «invalidité» et les agents parents d'un enfant en situation de handicap titulaire de cette même carte bénéficieront d'une garantie de mutation, le cas échéant en surnombre, en l'absence d'emploi vacant.
- 2/ Les agents bénéficiaires d'une priorité supra-départementale pour suivre leur emploi et leurs missions transférés hors de leur département d'affectation dans le cadre d'une réorganisation de service.
- 3/ Les agents reconnus prioritaires pour d'autres motifs (rapprochement de conjoint ou familial, situation de handicap inférieur à 80 % avec RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), et CIMM DOM, priorité supra-départementale sur les départements limitrophes pour les agents ne suivant pas leur missions).
- 4/ Les agents en convenance personnelle.

A quelle date pour une demande nationale ?

Les demandes pour le mouvement national s'effectuent à partir du 10 janvier au 31 janvier 2023 via l'application Sirhius – demande de vœux

En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois au sein de la direction

En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois à l'intérieur de la direction, les agent.es concerné.es bénéficieront de priorités.

Au titre de l'opération de réorganisation considérée, le directeur local établira le périmètre des agent.es bénéficiaires des priorités.

Pour être inscrit.e dans le périmètre, un.e agent.e devra remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- être affecté.e dans la direction,
- être affecté.e dans le service restructuré,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Par conséquent, les agent.es ALD, EDR ou détaché.es sur un poste réorganisé ou transféré ne peuvent bénéficier d'aucune garantie.

RAPPEL : La Direction Générale a décidé unilatéralement de considérer Paris comme une seule et même commune. Par conséquent, ce qui est une PRIORITE dans les autres Directions et départements se transforme à Paris en :

UNE OBLIGATION DE SUIVRE SON EMPLOI ET MISSION TRANSFÉRÉE OÙ QUE CE SOIT SUR PARIS

En cas de suppressions d'emplois dans un service

Les agent.es concerné.es seront :

- celles et ceux affecté.es dans la direction,
- celles et ceux affecté.es dans le service restructuré,
- celles et ceux détenant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service.

Par conséquent, les agent.es ALD ou détaché.es sur un poste réorganisé ou transféré ne peuvent bénéficier d'aucune garantie.

1) - Une priorité à l'agent.e pour rester sur son service d'origine si une vacance (concours, mutations, retraites ...) s'ouvre au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local.

2) - Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine de l'agent.e sur sa commune d'affectation (exemple : un.e agent.e affecté.e dans un SIE aura une priorité pour un autre SIE).

3) - Une priorité pour tout emploi vacant sur Paris.

Les priorités s'appliqueront l'année de la suppression de l'emploi.

Après application de ces priorités, l'agent.e concerné.e qui ne parviendrait pas à obtenir une nouvelle affectation sur un emploi vacant et qui serait en surnombre dans son service, sera ALD local sur la Direction. L'agent.e aura la possibilité, dès l'année suivante, de participer au mouvement local pour solliciter une affectation.



Attention Concubins

Cette année encore la priorité pour rapprochement de concubins sera prise en compte, cependant chaque concubin doit produire comme pièce justificative un avis d'IR à la même adresse d'imposition. C'est également le cas pour les PACSES ne déclarant pas conjointement à l'impôt sur le revenu.

Si Mouv RH ne devient pas l'Arlésienne à compter de 2024, le rapprochement de concubins ne sera plus une priorité légale.

Entre les priorités de toutes sortes et la primauté des agent.es du département sur ceux arrivant de l'extérieur, l'élaboration du mouvement local constitue un exercice compliqué. La DG a donc une nouvelle fois instauré une usine à gaz pour élaborer le mouvement local.

Affectation des stagiaires

Depuis plusieurs années les cadres B et A stagiaires ont un mouvement à part des titulaires ce qui engendre beaucoup d'incompréhensions et d'insatisfactions à la fois pour les stagiaires et pour les titulaires.

Dans son revendicatif, Solidaires Finances Publiques demande un seul mouvement par corps et que l'on revienne et le retour aux règles antérieures. Actuellement les titulaires se voient sur certaines directions «primés» par des collègues stagiaires. En effet la DG ouvre les départements dans la mesure où il n'y a plus de prioritaires en attente, mais quid des titulaires restés sur le carreau !

Du point de vue des stagiaires, les règles de mutations actuelles sont également mal vécues et engendrent un nombre important de renoncements au bénéfice du concours. Certain.e.s collègues ne s'y présentent même plus, redoutant leur futur lieu d'affectation.

Auparavant l'obtention d'un concours était une satisfaction. Maintenant, il devient primordial d'obtenir également un bon classement. Les collè-

gues étant classé.es en fonction de leur place au rythme d'un.e sur deux entre prioritaires et non prioritaires.

Sauf priorités, ils ou elles sont astreint.es à un délai de séjour de 3 ans, ce qui donne à la première affectation un caractère d'autant plus important.

Rappelons qu'une mutation, dans le cadre d'une sortie d'école, pour ne pas être subie via une affectation d'office, oblige à faire souvent des vœux par défauts.

En suivant les mouvements de ces dernières années, notamment pour les B stagiaires, l'absence de régularité est flagrante, un département peut être fermé une année et avoir des affectations d'office l'année suivante. Par ailleurs la réforme de la scolarité dégrade la formation.

Ainsi, la réduction du temps de formation et le passage au 4+1 (4 jours de présentiel pour une journée en formation à distance, souvent plus) pour la catégorie B engendre un facteur de stress supplémentaire. Ce système devrait être appliqué pour la prochaine scolarité des A.

Les délais de séjour entre deux mutations

- Le délai de séjour de droit commun entre deux mutations est de 2 ans et il s'applique désormais aussi bien au mouvement national qu'au mouvement local.
- Il est ramené à 1 an en cas de situation prioritaire (rapprochement de conjoint, handicap, CIMM DOM). Il est porté à 3 ans :
 - sur les postes au choix pour les inspecteurs,
 - sur le poste de première affectation (pour les agent.es C),
 - sur le poste de première affectation (pour les agent.es A et B, mais incluant la scolarité).
- Pour les agents remplissant les conditions de priorité le délai de séjour est réduit (cf. le guide du mouvement national sur notre site national).
- Aucun délai de séjour n'est appliqué pour les agent.es ALD ou pour les agent.es subissant une réorganisation ou une suppression de leur poste (exemple : pour les postes délocalisés).



La disparition des CAP ne signifie en aucun cas la fin de la défense individuelle. Si tu penses être dans une situation particulière (rapprochement, dossier médical ou social...) il faudra te rapprocher des élu.es de Solidaires dès les permanences qui seront effectuées en janvier sur chaque site afin de monter ton dossier. Il sera crucial que nos élu.es nationaux puissent intervenir bien en amont de la publication du mouvement.

Une Griffe Spéciale Mutations Locales sera disponible au printemps 2023 pour traiter plus spécifiquement des mouvements locaux.

POUR NOUS CONTACTER
solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

Les élu.es locaux et nationaux de Solidaires Finances Publiques sont présent.es à vos côtés pour défendre vos droits et exiger toute la transparence nécessaire dans l'élaboration des mouvements nationaux et locaux.

Jean Marc GAYRAUD	06.83.17.34.36
Anne BOUTET	06.77.73.32.34
Stefano PELUSO - EDR	06.84.00.60.21
Philippe RIBES	01.77.48.19.17
Catheline HEROLD	01.40.46.68.66
Isabelle LARDEAU	01.40.52.50.78

Noleine VALLIAME	01.40.25.14.79
Marion LE NY	01.44.30.50.96
Christophe BREYSACHER	01.40.46.63.26
Clara BRIU	01.70.23.49.55
Vincent POUGIS	01.53.27.43.64

Christian COMPAGNAT - DEPALLE	06.22.23.52.65
Sylvie CRANSAC ou scsfp06@gmail.com	01.40.46.65.44
Jean-Jacques WOJCIEKOWSKI	01.40.46.63.93
Magali POUINET	01.53.27.46.41
Patricia PINAULT	01.44.74.26.16
Stéphane CIPOLLONE	01.40.46.68.28
Marie-Laure GREHANT	01.40.46.67.94

N'hésitez pas à venir nous rencontrer

Consultez également le site national solidairesfinancespubliques.org et retrouvez le guide du mouvement national de mutation

Solidaires Finances Publiques Paris

<http://sections.solidairesfinancespubliques.info/750/>
solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

